

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 NOVEMBRE 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel BOURGEAIS, Maire., sur convocation qui leur a été adressée le 31 octobre 2023, conformément aux articles L.2121-10, L2122.8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Michel BOURGEAIS, M. Philippe PLU, Mme Tatiana DAUVEL, M. Kévin GAUDRON, M. Baptiste SOUTON, Mme Lauriane CAUCHON, M. André GARNIER, M. Jürgen VERLEUR, Mme Laurence COLLET

Etaient absents excusés : Mme Sylvie GUIARD, Mme Hélène BRETONNIER, M. Gabriel DRONY,

Etait absent non excusé : M. François BERSON

Secrétaire de séance : Mme Lauriane CAUCHON

20h00 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion 27 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Point n°10 Lotissement les Chênes : autorisation travaux de finition à différer et ventes des lots
- Point n°11 Achat de matériel

Le Conseil municipal donne un avis favorable à ces ajouts à l'ordre du jour.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil :

- 1 - Antenne 4G : compte rendu étude géobiologique
- 2 - Remboursement préjudice vol école
- 3 - RIFSEEP du personnel
- 4 - Remboursement des frais kilométriques des agents communaux
- 5 - Panneaux de numérotation
- 6 - Délibération de la convention territoriale globale en remplacement du CEJ
- 7 - Convention déchets abandonnés
- 8 - Zone d'accélération des énergies renouvelables
- 9 - Vent de bois

QUESTIONS DIVERSES

1 - ANTENNE RELAIS (Del 2023-066)

Après le passage du technicien pour l'étude géobiologique concernant le projet de l'implantation d'une antenne relais, le diagnostic est favorable à cette installation car il n'y a pas de perturbation géobiologique. Une veine d'eau est présente dans la longueur de la parcelle diagnostiquée mais elle ne se trouve pas dans la zone du projet antenne relais donc les facteurs de risque sont moindres.

Dans la zone des 100 mètres de l'antenne, aucune habitation ni exploitation ne sont présentes, seulement le terrain de foot et le city stade.

Dans la zone des 100 à 350 mètres, nous trouvons une maison au Sud-Ouest et quelques maisons au Nord, rue d'Anjou. Aucune maison n'est frappée par l'axe du lobe antenne.

Pour l'exploitation située dans le périmètre de 100 à 350 mètres, le facteur de risque est minime mais il est préconisé de laisser les arbres entre l'antenne et les bâtiments afin d'avoir un écran naturel. La réalisation de la prise de terre sera très importante pour évacuer les courants vers le sol. Il reste à porter une attention particulière sur les liaisons équipotentielles, relier toutes les structures métalliques les unes aux autres afin de supprimer toute différence de potentiel à l'intérieur du bâtiment. Ces liaisons devront être accordées à la prise de terre électrique de bonne qualité. Une utilisation de fils blindés ou de gaines blindées est recommandée afin de supprimer les champs électriques et magnétiques. Ces gaines devront être reliées à la terre afin d'évacuer ces champs électriques à la terre.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord à l'installation de l'antenne relais sur la commune de Maisoncelles-du-Maine et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

2 - REMBOURSEMENT PRÉJUDICE VOL ÉCOLE (Del 2023-061)

Dans le cadre de la procédure de composition pénale suite au vol et aux dégradations dans la classe primaire, le malfaiteur devait verser à la mairie de Maisoncelles-du-Maine la somme de 500€ en réparation du préjudice (correspondant à la franchise). Le tribunal judiciaire de Laval nous a transmis ce chèque.

Après délibération et à l'unanimité, les membres acceptent ce remboursement d'un montant de 500€ en réparation du préjudice et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3 - RIFSEEP DU PERSONNEL (à voir prochaine réunion conseil)

Le 07 novembre 2019, le conseil municipal avait accepté de mettre en place le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire qui se compose de deux éléments :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le montant de plafond étant dépassé, le conseil municipal doit fixer de nouveaux plafonds qui seront applicables aux différentes fonctions des agents.

Après délibération, les membres du conseil municipal donnent leur accord pour augmenter les plafonds du CIA et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4 - REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMÉTRIQUES DES AGENTS COMMUNAUX (Del 2023-062)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnes des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnel ;

Le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

LOCATION BETONNIÈRE

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, fixent à l'agent technique, la location de la bétonnière à 80.00 euros pour 2 jours et autorisent Monsieur le Maire à effectuer ce règlement.

5 - PANNEAUX DE SIGNALISATION (Del 2023-065)

Monsieur le Maire a fait appel à deux sociétés pour demander des devis concernant les panneaux de signalisation ainsi que des numéros pour les habitations en campagne. Le montant s'élève pour les deux entreprises aux environs de 1000.00€HT. Monsieur le Maire demande un accord de principe pour l'achat de ce matériel sans dépasser le montant de 1000.00€HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne un accord de principe pour l'achat de panneaux de signalisation ainsi que des numéros pour les habitations sans que le montant total ne dépasse 1000.00€HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6 - DÉLIBÉRATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE EN REMPLACEMENT DU CEJ (Del 2023-063)

La convention territoriale globale (CTG) a vocation à remplacer le contrat enfance jeunesse (CEJ) arrivé à échéance au 31 décembre 2022. Il s'agit d'un accord politique entre la CAF et des collectivités locales. La CTG s'inscrit dans une démarche

partenariale de construction d'un projet social de territoire pour une offre de services de qualité aux familles. Elle vise à

- Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs
- Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires
- Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes
- Optimiser les offres de services à destination des habitants et de la famille
- Alléger les charges de gestion des partenaires et de la CAF par une simplification des règles de financements

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle s'accompagne de nouvelles modalités de financement avec les bonus territoires CTG qui remplacent la prestation de service enfance-jeunesse.

Le diagnostic a été réalisé, des enjeux et des problématiques ont été identifiés, des axes de travail sont ressortis dans les 4 thématiques :

✧ **La petite enfance**

- Favoriser le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins des familles
- Promouvoir et valoriser les métiers de la petite enfance

✧ **L'enfance - la jeunesse**

- Favoriser la continuité et la cohérence éducative auprès des mineurs du territoire
- Favoriser la formation des animateurs

✧ **La parentalité**

- Développer les projets en direction des parents solos
- Développer les actions enfants-parents

✧ **L'animation de la vie sociale**

- Valoriser et promouvoir les associations
- Limiter la fracture numérique, le trop d'écran et informer sur les dangers d'internet

Un groupe de travail, réunissant des acteurs locaux du Pays de Meslay-Grez, a travaillé depuis septembre sur l'élaboration du plan d'actions qui sera décliné sur le Pays de Meslay-Grez durant la période contractuelle de la CTG.

Les communes peuvent également réaliser des fiches actions pour des projets relevant de leur compétence et valoriser ainsi des actions ou projets qui seront inscrits dans la CTG.

Le conseil municipal :

- Valide les axes de travail de la convention territoriale globale qui sera signée fin 2023 avec la CAF pour la période contractuelle 2023-2027
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet

7 - CONVENTION DÉCHETS ABANDONNÉS (Del 2023-064)

Le sujet « prévenir et traiter les déchets abandonnés » a été présenté lors de la commission environnement à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez le jeudi 19 octobre.

La collectivité, est en charge de la salubrité publique supportant des coûts liés au nettoyage de déchets abandonnés.

La convention avec Citeo propose :

- Un accompagnement expert et une cohésion territoriale
- Des outils pour aider à déterminer les actions de lutte contre les déchets abandonnés
- Des interlocuteurs dédiés au quotidien
- Soutien financier à hauteur de 0.90€/habitants

En conclusion, Monsieur le Maire demande aux conseillers l'adhésion de la collectivité à la société Citeo via une convention.

Après délibération, les membres du conseil donne un avis favorable à la signature de la convention avec l'organisme CITEO et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8 - ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (Del 2023-067)

Les zones d'accélération créées par la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 constituent un nouvel outil de planification territoriale destiné à favoriser l'implantation d'installations terrestres de production.

Il nous est donc demandé de définir les zones d'accélération où on souhaite prioritairement voir des projets s'implanter. Les communes qui définiront les zones d'accélération pourront bénéficier d'avantages particuliers (modulation tarifaire, possibilité de définir des zones d'exclusion, meilleure valorisation des appels d'offres).

La commune a un délai de six mois prévu par la loi afin de définir les zones d'accélération, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2023 pour réaliser la remontée des zones à l'Etat. Il est toutefois préciser qu'il ne s'agit pas d'une date butoir mais elle permettra aux communes plus avancées de bénéficier plus rapidement des avantages associés aux zones d'accélération.

Il convient donc de :

- Définir de premières zones d'accélération des EnR dont la concaténation au niveau régional devra répondre aux objectifs de production en EnR,
- Planifier et organiser la concertation avec la population,
- Planifier la délibération en conseil municipal en coordination avec la Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez
- Enregistrer vos zones d'accélération, via le portail EnR, pour le 5 décembre

Après délibération, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de procéder à définir les zones d'accélération des EnR de la commune de Maisoncelles-du-Maine.

9 - VENTE DE BOIS (Del 2023-068)

La commune met en vente environ 8 cordes de bois. Si des personnes sont intéressées, elles peuvent faire une offre au plus offrant sous pli cacheté (au minimum de 180€ pour un minimum d'une corde) avant le 05 décembre prochain, pour tout renseignement s'adresser à la Mairie. Ces offres seront ouvertes à la prochaine réunion de conseil le 7 décembre. En cas d'offres du même montant, un tirage au sort aura lieu lors de cette réunion.

Par ailleurs, la commune propose aux maisoncellois d'acquérir un chêne sur pied représentant environ 3 cordes. De même, si des personnes sont intéressées, elles peuvent faire une offre au plus offrant sous pli cacheté (au minimum 150€).

10 - LOTISSEMENT LES CHÊNES (Del 2023-060)

Suite à la rencontre avec Maître LAFOUX, notaire à Meslay-du-Maine, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il doit prendre une délibération pour mentionner que les travaux de finition prévus par l'article R442-13 du Code de l'urbanisme seront différer. Par ailleurs, lorsque la commune recevra l'arrêté de délivrance du permis d'aménager, la vente des lots du lotissement est autorisée.

Après délibération, les membres du conseil donnent l'autorisation à différer les travaux de finition prévus par l'article R442-13 du code de l'urbanisme et acceptent de mettre en vente les lots dès la délivrance de l'arrêté du permis d'aménager et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

11 - ACHAT MATÉRIEL (Del 2023-069)

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'achat d'un motoculture avec possibilité d'adapter un châssis pour désherbage mécanique pour le cimetière. Le montant de cet achat s'élève à 650.00€TTC.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent cet achat pour un montant de 650.00€ TTC et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Vœux du maire

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 19 janvier 2024.

2 - Rencontre avec les associations

Lors de cette réunion, il a été programmé les dates pour la journée citoyenneté (25 mai 2024) et celle de la licence IV (le 14 avril et le 01 décembre 2024).

3 - Rencontre avec la Sous-Préfète

Monsieur le Maire a rencontré la Sous-Préfète pour évoquer plusieurs sujets concernant la commune.

4 - Document Unique

Monsieur le Maire informe les conseillers que Tatiana DAUVEL a mis à jour le document unique et qu'il passera en commission début décembre auprès du CSE.

5 - Plan Communal de Sauvegarde

Le plan communal de Sauvegarde est en cours d'élaboration.

6 - Réparation sonnerie cloches

Monsieur le Maire a demandé un devis pour la réparation de la sonnerie des cloches en rafales de l'église. Il s'élève à 1200.00€TTC. Ce dossier reste en attente.

7 - Chaudière à granulés

Une visite d'une chaudière à granulés a eu lieu à Origné, en collaboration avec le Gal Sud Mayenne, La société Okofen passera le 22 novembre afin de voir la faisabilité du remplacement de la chaudière de la commune.

Par ailleurs, une rencontre avec le Gal Sud Mayenne aura lieu le 01 décembre avec les adjoints pour effectuer un bilan énergétique sur les bâtiments communaux puis avec le conseil lors de la réunion du 7 décembre 2023.

8 - Noël pour les aînés

Comme l'année précédente, un colis cadeau sera porté à nos aînés pour ces fêtes de fin d'année.

Le Maire,
Michel BOURGEOIS

Le secrétaire de séance
Lauriane CAUCHON